

Informations clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HSBC EE DIVERSIFIE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE - PART G Compartiment solidaire du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Code AMF : 990000121749

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Objectifs et politique d'investissement

► Compartiment Solidaire

► L'objectif de gestion du Compartiment est de maximiser la performance sur sa durée de placement recommandée par la mise en œuvre d'une gestion exposée sur les marchés de taux et d'actions de l'Union Européenne tout en sélectionnant des valeurs qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de qualité financière ;

► La stratégie d'investissement du Compartiment est, pour chacune des classes d'actifs (à l'exclusion de la part de l'actif du Compartiment investi en titres solidaires), une gestion par l'intermédiaire d'OPC du Groupe HSBC au sein d'un univers ISR (Investissement Socialement Responsable) en application d'un processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers et financiers.

- **critères extra-financiers** : la première étape du processus consiste, en suivant des critères ESG

1. pour les valeurs d'entreprises (actions et obligations) : à sélectionner, selon une approche de type Best in class, les entreprises ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles de leurs pairs au sein de chaque secteur de l'économie,

2. pour les émissions gouvernementales (obligations) : à sélectionner, selon une approche de type Sélection E.S.G. au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon l'agence de notation extra-financière Oekom.

- **critères financiers** : la seconde étape du processus consiste à la sélection des titres au sein de l'univers d'investissement ISR sur des critères purement financiers tels que de valorisation, profitabilité, prix, qualité de crédit et liquidité.

Les OPC sous-jacents dans lesquels le Compartiment est investi ont adhéré au Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public accessible sur le site internet de la Société de Gestion.

► Le Compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence. A titre d'information, il peut être investi en instruments financiers représentant les univers suivants : MSCI Europe, Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500 MM et EONIA.

► L'exposition en actions est au minimum de 20% et au maximum de 60% de l'actif, le solde étant investi/exposé sur les marchés de taux.

► Compartiment solidaire, l'actif est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées ou en titres assimilés en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail. La vocation première de ces investissements n'est pas de générer un rendement additionnel.

Les autres investissements en produits d'actions et de taux seront effectués à 95% maximum de l'actif par la détention de parts ou d'actions d'OPCVM de droit français ou européen éligibles dans le respect des ratios réglementaires et/ou de Fonds d'investissement à vocation générale de droit français et/ou de fonds d'investissement éligibles aux FCPE, qu'ils soient gérés, ou non, par HSBC Global Asset Management (France) ou une société liée, le solde étant directement investis sur les marchés d'actions.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés (marchés à terme, optionnels et de gré à gré) dans un but de couverture, et de dynamisation du portefeuille.

► Les revenus sont réinvestis dans le Compartiment.

► **Durée minimale de placement recommandée** : 4 ans. Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 4 ans.

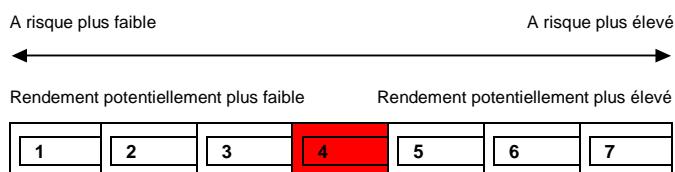
La durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts qui est de 5 ans minimum, sauf cas de déblocage anticipé prévus par le code du travail.

► Votre demande de souscription dans le Compartiment sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.

► Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE, chaque jour ouvré, sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative calculée à compter du 1^{er} jour ouvré qui suit la réception de votre ordre (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu avant 14h). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet (sauf motifs décès ou surendettement) dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.

Profil de risque et de rendement



► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Compartiment.

► La catégorie de risque associée à ce Compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

► La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

► Le Compartiment est classé en catégorie 4.

Cette classification correspond à une combinaison variable de l'exposition aux marchés d'actions et obligataires de la zone euro autour d'une allocation stratégique variable à dominante taux.

► Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur de risque, peuvent également avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Compartiment :

► **Risque de crédit** : risque que la situation financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance se dégrade, le risque extrême étant le défaut de l'émetteur.

► **Risque associé aux produits dérivés** : l'utilisation d'instruments financiers à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du Compartiment peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le Compartiment est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent.

► **Risque de liquidité** : ce risque est lié à la nature non cotée des titres solidaires. Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres solidaires à l'actif du Compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance.

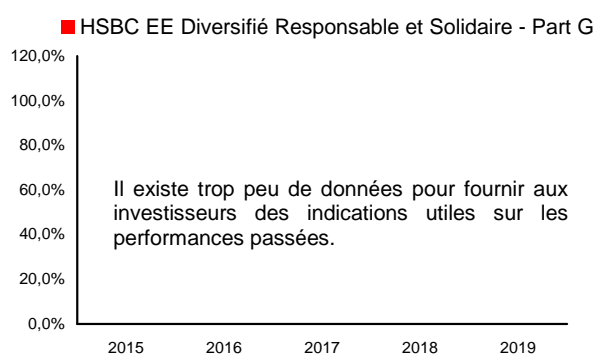
Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,50 %*
Frais de sortie	aucun
*Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être soit prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir du Teneur de Compte le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés sur une année	
Frais courants	0,78 %
Frais prélevés par le Compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	aucun
Commission d'arbitrage	convention par entreprise

- ▶ Vous trouverez des informations plus détaillées sur les frais dans le règlement du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE aux articles «Prix d'émission et de rachat» et «Frais de fonctionnement et commissions» (voir Informations Pratiques).
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- ▶ Le chiffre des frais courants correspond à une estimation du montant total attendu des frais et sera actualisé en 2021 sur la base de l'exercice clos en décembre 2020.

Performances passées



- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en Euro.
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le Compartiment a été créé le 20 décembre 2004.
- ▶ La part G a été créée le 16 janvier 2020.

Informations pratiques

- ▶ Dépositaire : CACEIS Bank.
- ▶ Teneur de compte : HSBC Epargne Entreprise (France) ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
- ▶ FCPE multientreprises ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
- ▶ Le présent document décrit les caractéristiques de l'un des compartiments du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE. Le compartiment détient plusieurs catégories de parts. Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale.hsbc.fr). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service de personnel, communication de ces documents.
- ▶ Les actifs du Compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent le Compartiment.
- ▶ Un arbitrage de vos avoirs vers un autre compartiment du FCPE HSBC EE SOCIALEMENT RESPONSABLE n'est possible que si le dispositif d'épargne salariale de votre Entreprise le prévoit.
- ▶ La valeur liquidative du Compartiment peut être consultée au moyen des outils de communication proposés par le Teneur de Compte. Elle est affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de votre Entreprise et de ses établissements.
- ▶ L'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :
 - PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
 - Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.
- ▶ Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de : 2 représentants des porteurs de parts, élus par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité d'entreprise / Comité Social et Economique ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'entreprise, désigné par la Direction.
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce Compartiment est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24 avril 2020.